



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

SERVICE DES ARTS VISUELS

Programme de résidences internationales en arts visuels

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les Lignes directrices du programme pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire) que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

Le 1^{er} avril 2012

Si cette date tombe un fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Pao Quang Yeh, agent de programme

Service des arts visuels

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

paoquang.yeh@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5094

ATS : 1-866-585-5559

VAG8F 01-12



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Mandat du Service des arts visuels	Contribuer à l'avancement des idées et des pratiques en arts visuels et en architecture, et encourager leur diffusion et l'appréciation du public à leur égard.
Description du programme	Le Programme de résidences internationales en arts visuels offre de l'aide aux artistes professionnels des arts visuels, y compris les artistes des métiers d'art, ainsi qu'aux critiques d'art et aux conservateurs professionnels indépendants qui désirent faire progresser leur pratique artistique dans un contexte international.
Objectifs du programme	Ce programme vise à fournir aux artistes professionnels des arts visuels les installations et les conditions dont ils ont besoin pour travailler dans un contexte international, à leur offrir des occasions de développer leurs réseaux artistiques et à favoriser la présence des artistes professionnels des arts visuels canadiens à l'étranger.
Description des résidences	<p>Les candidats ne peuvent présenter qu'UNE seule demande de résidence par concours.</p> <p>La Cité Internationale des Arts, Paris (www.citedesartsparis.net)</p> <p>Située au 18, rue de l'Hôtel de Ville, au cœur de Paris, la Cité Internationale des Arts met à la disposition des artistes canadiens deux studios consistant chacun en un atelier-logement meublé et doté d'un studio (superficie approximative de 22 mètres carrés). Six résidences de quatre mois chacune seront accordées.</p> <p>International Studio & Curatorial Program, New York (www.iscp-nyc.org)</p> <p>L'International Studio & Curatorial Program, dont les locaux sont situés au 1040 de l'avenue Metropolitan à Brooklyn, offre aux artistes des studios et l'hébergement. Il favorise l'avancement de leur carrière en les exposant à la communauté artistique de New York et en leur permettant d'établir des liens avec ses membres. Des visites des installations sont régulièrement organisées auprès d'intervenants du pays et de l'étranger, en plus d'excursions et d'une activité portes ouvertes. Deux résidences de six mois chacune seront accordées.</p> <p>Künstlerhaus Bethanien, Berlin (www.bethanien.de)</p> <p>Située dans le district de Kreuzberg à Berlin, la Künstlerhaus Bethanien met à la disposition des artistes des studios, une galerie et divers ateliers pour le travail du bois, du métal et des matières synthétiques, de même que pour l'art vidéo et les médias numériques. Les studios sont meublés de manière à servir de logement (environ 75 mètres carrés). La Künstlerhaus Bethanien offre en outre aux artistes une aide organisationnelle et technique ainsi que des occasions de promotion et de réseautage sur la scène internationale. Une résidence sera accordée pour une période de douze mois au terme de laquelle l'artiste présentera au public un projet qu'il aura réalisé.</p>

<p>Description des résidences (suite)</p>	<p>Acme Studios, Londres (www.acme.org.uk)</p> <p>Fondés en 1972 par Jonathan Harvey et David Panton, les Acme Studios offrent une aide culturelle et de réseautage pratique aux artistes internationaux. Le studio consiste en une garçonnière meublée située au centre de la prospère scène artistique d'East London, à proximité des secteurs Bethnal Green et Hackney Wick. Deux résidences de six mois chacune seront accordées.</p> <p>Artspace, Australie (www.artspace.org.au)</p> <p>Artspace est un centre de résidences internationales en art contemporain de premier plan établi dans le Gunnery Building, un édifice historique de Woolloomooloo donnant sur le port de Sydney. Depuis sa fondation au début des années 1980, Artspace se consacre à l'avancement d'idées et de pratiques novatrices dans le domaine des arts et de la culture contemporains, notamment en favorisant la présence d'un contexte critique dans lequel peuvent évoluer artistes, conservateurs et écrivains de l'Australie et de l'étranger. Ce volet du Programme de résidences internationales consiste en un projet d'échange entre Artspace (à Sydney) et la Fonderie Darling (à Montréal). Une résidence sera accordée pour une période de trois mois.</p> <p>Parramatta Artists Studios, Australie (www.parracity.nsw.gov.au)</p> <p>Fondés en septembre 2006, les Parramatta Artists Studios ont pour but de stimuler la production artistique contemporaine. Situés au cœur de Parramatta, au centre de Western Sydney, ils offrent des studios et des ateliers-logements à des artistes (y compris des métiers d'art) et à des professionnels de l'industrie de la création contemporains en début de carrière et établis, en vue de soutenir l'avancement de leur pratique. Ce volet du Programme des résidences internationales consiste en un projet d'échange autochtone entre les Parramatta Artists Studios (à Parramatta) et la Fonderie Darling (à Montréal). Cette initiative vise à rehausser le profil international des artistes autochtones canadiens et à favoriser des échanges culturels, artistiques et intellectuels avec des artistes autochtones australiens en visite au pays. Les artistes autochtones canadiens doivent être des artistes membres des Premières Nations, inuits ou métis. Une résidence de trois mois sera accordée à un artiste autochtone des arts visuels.</p>
<p>Admissibilité</p>	<p>Veillez prendre note que le fait de satisfaire aux critères ne garantit pas que vous obtiendrez une subvention.</p> <p>Critères d'admissibilité généraux</p> <p>Pour présenter une demande à ce programme, vous devez être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Vous n'êtes pas tenue d'habiter au Canada au moment où vous présentez votre demande.</p> <p>Vous devez également satisfaire à la définition d'un artiste professionnel telle que l'entend le Conseil des Arts du Canada, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir reçu une formation spécialisée dans votre domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement); • être reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistiques); • vous engager à consacrer plus de temps à votre pratique artistique si votre situation financière vous le permet.

Admissibilité (suite)

Critères d'admissibilité précis

Ce programme offre de l'aide aux artistes professionnels des arts visuels et aux collaborations qui contribuent aux arts visuels.

En plus de répondre aux critères généraux énoncés ci-dessus, pour satisfaire à la définition d'un **artiste professionnel des arts visuels ou des métiers d'art**, vous devez :

- avoir réalisé un corpus d'œuvres indépendantes;
- avoir maintenu une pratique professionnelle indépendante pendant au moins trois ans après avoir reçu une formation spécialisée;
- avoir présenté vos œuvres en public dans un contexte professionnel au moins trois fois au cours d'une période de trois ans.

En plus de répondre aux critères généraux énoncés ci-dessus, pour satisfaire à la définition d'un **critique d'art ou d'un conservateur professionnel indépendant**, vous devez :

- avoir produit un ensemble d'œuvres indépendantes après avoir reçu une formation spécialisée;
- avoir présenté votre travail en public de façon indépendante au moins trois fois au cours d'une période de trois ans après avoir reçu une formation spécialisée;
- avoir rédigé au moins trois essais ou comptes rendus critiques qui ont été publiés dans un contexte professionnel.

La section des arts visuels définit une **collaboration** comme étant un travail collectif à long terme réunissant deux ou trois artistes professionnels des arts visuels dans le but de développer une activité de collaboration artistique. Pour que le projet soit considéré comme une collaboration :

- chaque membre de la collaboration doit correspondre à la définition d'un artiste professionnel;
- la collaboration doit avoir présenté ses œuvres en public dans un contexte professionnel au moins trois fois au cours d'une période de trois ans.

Dans le cadre d'une collaboration, une demande peut être soumise où un des membres représente le candidat principal et les autres membres représentent le ou les co-candidats.

Contexte professionnel

Les œuvres des artistes présentées et exposées publiquement, tant au Canada qu'à l'étranger, doivent l'être dans les locaux d'un organisme ou dans un contexte professionnel des arts visuels ou des métiers d'art où elles sont reconnues par un conservateur professionnel, un galeriste/marchand d'œuvres d'art ou un collectif d'artistes professionnels.

Au Canada, on entend par organisme professionnel un centre d'exposition, un musée ou un centre d'artistes autogéré qui verse un cachet professionnel aux artistes participants. La condition relative au versement d'un cachet aux artistes ne s'applique ni aux galeries commerciales ni aux lieux de présentation professionnels à l'extérieur du Canada.

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Le Conseil des Arts du Canada reconnaît que, pour les artistes des arts visuels et des métiers d'art contemporains autochtones ainsi que ceux issus de diverses communautés culturelles et, dans certains cas, pour les artistes vivant en région éloignée, les réseaux de pairs et de lieux d'exposition peuvent prendre des formes différentes de celles mentionnées ci-dessus. La validité de ces autres types de contextes professionnels sera déterminée à l'aide de l'expertise du personnel du Service des arts visuels en matière de communautés autochtones et des diverses cultures et, si nécessaire, avec des pairs œuvrant dans le milieu.</p> <p>Remarque : Les endroits où des œuvres sont exposées ou présentées en public mais dont le mandat n'est pas lié aux arts visuels (les cafés, les restaurants et les bibliothèques, par exemple) ne sont pas considérés comme des lieux de présentation professionnels des arts visuels.</p> <p>Restrictions</p> <p>Les étudiants ne sont pas admissibles.</p> <p>Les projets éducatifs ainsi que les dépenses en immobilisations et l'achat de gros équipement ne sont pas admissibles.</p>
<p>Montant des subventions</p>	<p>Ces subventions ne peuvent servir à couvrir des projets complétés ou des dépenses déjà engagées au moment de la date limite du programme.</p> <p>Les montants des subventions de ce programme sont fixes. Les collaborations retenues doivent se partager le montant de la subvention, le studio et les installations.</p> <p>La Cité Internationale des Arts, Paris</p> <p>Les bénéficiaires recevront, pour assumer leurs dépenses, un montant total pouvant atteindre 21 000 \$ et réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une indemnité de déplacement (maximum de 1 500 \$); • une somme couvrant les frais de résidence et d'hébergement en occupation simple (1 500 \$); • une allocation de subsistance pour quatre mois (8 000 \$); • un montant couvrant les frais de production (10 000 \$). <p>International Studio & Curatorial Program, New York</p> <p>Les bénéficiaires recevront un montant total pouvant atteindre 23 500 \$ pour assumer leurs dépenses. Les frais de résidence et d'hébergement en occupation simple sont payés directement par le Conseil des Arts du Canada à l'International Studio & Curatorial Program.</p> <p>La subvention sera répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une indemnité de déplacement (maximum de 1 500 \$); • une allocation de subsistance pour six mois (12 000 \$); • un montant couvrant les frais de production (10 000 \$).

Montant des subventions (suite)

Künstlerhaus Bethanien, Berlin

Le bénéficiaire recevra un montant total pouvant atteindre 35 500 \$ pour couvrir ses dépenses. Les frais de résidence et d'hébergement en occupation simple sont payés directement par le Conseil des Arts du Canada à la Künstlerhaus Bethanien.

La subvention sera répartie comme suit :

- une indemnité de déplacement (maximum de 1 500 \$);
- une allocation de subsistance pour 12 mois (20 000 \$);
- un montant couvrant les frais de production (14 000 \$).

Acme Studios, Londres

Les bénéficiaires recevront un montant total pouvant atteindre 23 500 \$ pour assumer leurs dépenses. Les frais de résidence et d'hébergement en occupation simple sont payés directement par le Conseil des Arts du Canada à Acme Studios.

La subvention sera répartie comme suit :

- une indemnité de déplacement (maximum de 1 500 \$);
- une allocation de subsistance pour six mois (12 000 \$);
- un montant couvrant les frais de production (10 000 \$).

Artspace, Australie

Le bénéficiaire recevra un montant total pouvant atteindre 16 500 \$ pour couvrir ses dépenses. Les frais de résidence et d'hébergement en occupation simple seront couverts par Artspace.

La subvention sera répartie comme suit :

- une indemnité de déplacement (maximum de 3 000 \$);
- une allocation de subsistance pour trois mois (6 000 \$);
- un montant couvrant les frais de production (7 500 \$).

Parramatta Artists Studios, Australie

Le bénéficiaire recevra un montant total pouvant atteindre 16 500 \$ pour couvrir ses dépenses. Les frais de résidence et d'hébergement en occupation simple seront couverts par les Parramatta Artists Studios.

La subvention sera répartie comme suit :

- une indemnité de déplacement (maximum de 3 000 \$);
- une allocation de subsistance pour trois mois (6 000 \$);
- un montant couvrant les frais de production (7 500 \$).

<p>Soutien pour l'accès aux services</p>	<p>Les candidats sourds ou handicapés peuvent soumettre une demande de financement supplémentaire pour couvrir les dépenses de certains services spécifiques qui sont requis afin de prendre part aux activités admissibles proposées. Le Conseil des Arts du Canada peut défrayer une partie des dépenses liées à l'accès aux services.</p> <p>Dépenses admissibles</p> <p>Les dépenses admissibles peuvent comprendre, sans en exclure d'autres, les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interprétation du langage gestuel; • préposé personnel; • guide; • location d'équipement spécialisé. <p>Dépenses non admissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses en immobilisations importantes (par exemple, l'achat d'un fauteuil roulant, d'un véhicule ou d'un ordinateur, ou des rénovations). • Services et soutien pour lesquels une personne reçoit déjà une aide financière. • Services et soutien qui ne sont pas directement liés aux activités soutenues par la subvention. <p>Les demandes sont évaluées au cas par cas. Si vous avez des questions concernant votre demande, veuillez communiquer avec l'agent de programme.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des Arts du Canada. Les demandes seront évaluées par un comité de pairs composé de professionnels chevronnés reconnus par leurs pairs. Les membres du comité sont également choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des sexes, des pratiques artistiques, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays. De nouveaux comités sont mis sur pied pour chaque concours.</p> <p>Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter le document intitulé <i>Évaluation par les pairs : comment sont prises les</i>, affiché sur le site web du Conseil des Arts.</p> <p>Avant leur réunion, les membres du comité d'évaluation reçoivent les photocopies de toutes les demandes admissibles et les examinent. À la réunion, ils étudient les demandes et la documentation d'appui, et discutent de leur qualité relative. Les membres du comité dressent une liste restreinte de candidats pour les résidences et choisissent ensuite les candidats qui seront subventionnés. Les studios sont ensuite alloués selon leur disponibilité.</p> <p>Pour la résidence à la Künstlerhaus Bethanien, la sélection finale du candidat sera faite par l'organisme d'accueil.</p>

Évaluation des demandes (suite)

Critères d'évaluation

Le comité de pairs fondera principalement son évaluation sur la qualité artistique du travail antérieur du candidat, tout en tenant compte du contexte national ou international dans lequel celui-ci évolue. L'incidence éventuelle de la subvention sur la pratique artistique des candidats et sur le développement de leur carrière sera aussi évaluée.

Les critères pondérés pour chacune des résidences sont les suivants :

- la qualité artistique du travail antérieur du candidat (60 p. 100);
- le mérite du programme de travail proposé et son potentiel pour contribuer à l'avancement de la pratique artistique du candidat (40 p. 100).

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Les candidats sont informés des résultats du concours par la poste environ quatre mois après la date limite du programme. Des observations sur les aspects techniques de votre demande figureront, si on le juge nécessaire, dans la lettre de résultats que vous recevrez. Le Conseil des Arts ne donne aucun résultat par téléphone ni par courrier électronique.</p> <p>Présentation de la demande</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tous les documents d'appui demandés.• Le Conseil des Arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation.• Choisissez soigneusement le matériel d'appui. Les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.• Ne soumettez pas de documents originaux. Le Conseil des Arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande. <p>Format et mise en page</p> <p>Le cas échéant, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none">• sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po)• imprimées d'un seul côté• avec une police d'au moins 11 points• avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés). <p>L'impression en couleurs sur des feuilles colorées et (ou) dans un format inhabituel rend la photocopie difficile; il est donc préférable de l'éviter.</p>
---------------------------------	--

<p>Renseignements personnels</p>	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Dans le cadre de ce programme, le Conseil des Arts vous demande d'indiquer, sur le formulaire de demande, votre année de naissance. Les renseignements personnels que vous fournissez sur le formulaire ne serviront pas à l'évaluation de votre demande et ne seront pas transmis aux membres des comités de pairs.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p>Conditions rattachées à la subvention</p>	<p>Avant de présenter une demande de subvention, veuillez prendre connaissance des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande de financement tant que le Conseil des Arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis. • Vous pouvez recevoir du Conseil des Arts un maximum de deux subventions aux artistes professionnels au cours d'une période de 48 mois. • Vous ne pouvez soumettre au Conseil des Arts qu'une seule demande de subvention de voyage et une seule demande de subvention aux artistes professionnels par année financière du Conseil des Arts (du 1^{er} avril au 31 mars). <p>Remarque : La condition selon laquelle on ne peut soumettre qu'une seule demande de subvention aux artistes professionnels par année financière comporte cependant une exception. Si vous êtes un artiste professionnel établi qui œuvre dans plus d'une discipline (par exemple, les arts visuels et la musique) et qui répond aux critères d'admissibilité à titre d'artiste établi dans chacune des disciplines, vous pouvez soumettre une demande à deux programmes de subventions aux artistes professionnels par année financière. Vous devez toutefois accepter ou refuser la première subvention offerte par le Conseil des Arts du Canada (dans les deux semaines qui suivent la date où le Conseil vous informe que la subvention vous a été accordée). Si vous acceptez cette première subvention, l'autre demande inscrite sera retirée de tout concours.</p> <p>Chaque service chargé d'une discipline artistique fixe ses propres critères définissant ce qu'il considère comme un artiste établi.</p> <p>Selon le Service des arts visuels, les artistes établis sont à un stade avancé de leur carrière, ont créé un nombre important d'œuvres indépendantes, et leur contribution à leur discipline est reconnue à l'échelle nationale ou internationale à la suite de la présentation publique de leurs œuvres. Les artistes établis exposent leurs œuvres dans un contexte professionnel depuis au moins 15 ans.</p>

Conditions rattachées à la subvention (suite)

Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez **si votre demande est retenue**. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.

Les candidats retenus :

- devront signer une entente écrite concernant l'utilisation du studio et de l'espace d'hébergement;
- sont responsables des exigences relatives à l'obtention d'un visa.

Versement de la subvention

Le Conseil des Arts versera la subvention une fois qu'il aura obtenu le formulaire d'avis de réception, qui est joint à l'avis d'attribution de la subvention.

Comme les subventions et les prix sont imposables, vous voudrez peut-être toucher les fonds au cours de l'année ou des années où vous devrez engager les dépenses pour lesquelles la subvention vous est accordée. Si votre projet ou programme de travail s'étend sur au moins deux années civiles, vous pouvez demander à recevoir la subvention en plus d'un versement.

Imposition des subventions

Les subventions du Conseil des Arts sont imposables. Le Conseil envoie des feuillets T4-A au moment voulu, pour les subventions et les bourses versées à des particuliers. Pour toute question relative à l'impôt, veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada ou au ministère du Revenu de votre province ou territoire.

Les formulaires T4A ne seront pas émis dans le cadre d'une collaboration avec le candidat principal. C'est la responsabilité de chacun des membres de partager la subvention et de déclarer ce revenu dans leur déclaration d'impôts.

Modifications au projet ou au programme de travail

Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des Arts. Toute modification au projet ou au programme de travail envisagé (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) doit être approuvée par l'agent de programme concerné avant que vous procédiez au changement.

Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada

Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des Arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.

Rapport final

Vous devrez soumettre un rapport final sur l'utilisation que vous aurez faite de la subvention. Ce rapport doit être soumis au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention qui vous aura été envoyé.



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Programme de résidences internationales en arts visuels

Les renseignements que vous fournirez si dessous ne seront pas transmis au comité d'évaluation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Nom du candidat (nom légal complet) :

M^{me} M. Date de naissance _____

Nom de famille

Premier et second prénoms

Adresse permanente :

Adresse postale, si elle diffère de l'adresse permanente :

Adresse municipale et n° d'appartement ou de pièce

Adresse municipale et n° d'appartement ou de pièce

Ville Province ou territoire Code postal

Ville Province ou territoire Code postal

Pays Téléphone

Pays Téléphone

Courriel

Site web

Pour une collaboration, premier co-candidat

M^{me} M. Date de naissance _____

Nom de famille

Premier et second prénoms

Adresse permanente :

Adresse postale, si elle diffère de l'adresse permanente :

Adresse municipale et numéro d'appartement

Adresse municipale et numéro d'appartement

Ville Province ou territoire Code postal

Ville Province ou territoire Code postal

Pays Téléphone

Pays Téléphone

Courriel

Site web

Pour une collaboration, second co-candidat

M^{me} M. Date de naissance _____

Nom de famille

Premier et second prénoms

Adresse permanente :

Adresse postale, si elle diffère de l'adresse permanente :

Adresse municipale et numéro d'appartement

Adresse municipale et numéro d'appartement

Ville Province ou territoire Code postal

Ville Province ou territoire Code postal

Pays Téléphone

Pays Téléphone

Courriel

Site web

NOM DU CANDIDAT : _____

DÉCLARATION

Permettez-vous au Conseil des Arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi?
(Seul le Conseil utilisera cette information, y compris pour les sondages.)

Oui Non

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada? Français Anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

- Je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.
- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et j'y suis satisfait.
- Je sais que je ne peux faire qu'une seule demande de subvention aux artistes professionnels (à l'exception des subventions de voyage) par année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).
- Je comprends que je ne suis pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention que j'ai obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- Je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je confirme que l'information fournie dans cette demande est, à ma connaissance, exacte et complète.

Signature du candidat ou du candidat principal Date

Signature du premier co-candidat (le cas échéant) Date

Signature du second co-candidat (le cas échéant) Date

Des signatures originales sont requises.

NOM DU CANDIDAT : _____

SOUTIEN POUR L'ACCÈS AUX SERVICES (le cas échéant)

Les candidats handicapés peuvent soumettre une demande de financement supplémentaire pour couvrir les dépenses de certains services particuliers qui sont requis afin de prendre part aux activités admissibles proposées. **Veillez consulter la section Soutien pour l'accès aux services des lignes directrices du programme pour plus de détails.**

Faites-vous une demande de subvention pour couvrir les dépenses relatives au soutien pour l'accès aux services?

Non Oui Montant total demandé : _____ \$

Veillez décrire les services et les soutiens requis, ainsi que les dépenses qui y sont associées :

1. Les services et les soutiens requis (veuillez préciser):

Coût: _____ \$

2. Les services et les soutiens requis (veuillez préciser):

Coût: _____ \$

3. Les services et les soutiens requis (veuillez préciser):

Coût: _____ \$

4. Les services et les soutiens requis (veuillez préciser):

Coût: _____ \$



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Programme de résidences internationales en arts visuels

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité d'évaluation chargé d'étudier les demandes.

- Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.
- Le Conseil des Arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par demande. Remplissez-le à la machine ou à la main. Dans ce dernier cas, écrivez en lettres moulées à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.)

PARTIE A – NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE DU CANDIDAT

Nom du candidat (ou du candidat principal):

Nom de famille

Premier et second prénoms

Ville (résidence permanente)

Province ou territoire

PARTIE B – DESCRIPTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE ET DOMAINE DE SPÉCIALISATION

Cochez **une** catégorie et indiquez votre domaine de spécialisation (p. ex., arts visuels : peinture; métiers d'art : céramique; pratique indépendante de la critique et de la conservation : photographie).

Arts visuels : _____

Métiers d'art : _____

Pratique indépendante de la critique et de la conservation : _____

Résumez en une phrase (maximum de **15 mots**) le programme de travail que vous vous proposez de réaliser :

Choisissez la résidence et la période que vous préférez (vous ne pouvez faire qu'un seul choix) :

La Cité Internationale des Arts, Paris (montant de la subvention : 21 000 \$)

de janvier à avril 2013

de mai à août 2013

de septembre à décembre 2013

International Studio & Curatorial Program, New York (montant de la subvention : 23 500 \$)

de septembre 2012 à février 2013

de mars à août 2013

Künstlerhaus Bethanien, Berlin (montant de la subvention : 35 500 \$)

de novembre 2012 à octobre 2013

Acme Studios, Londres (montant de la subvention : 23 500 \$)

de septembre 2012 à février 2013

de mars à août 2013

Artspace, Australie (montant de la subvention : 16 500 \$)

d'avril à juin 2013

Parramatta Artists Studios, Australie (montant de la subvention : 16 500 \$)

d'octobre à décembre 2012

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE C – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Sur des feuilles séparées, décrivez, en **750 mots** ou moins, votre programme de travail.

Votre description doit indiquer :

- votre pratique artistique (œuvres antérieures et actuelles);
- le programme de travail que vous comptez entreprendre dans le cadre de la résidence si vous recevez une subvention;
- l'importance de la résidence sur votre pratique artistique.

Inscrivez à la fin de votre description le nombre total de mots qu'elle contient. Toute portion du texte qui dépasse le nombre de mots permis ne sera pas soumise au comité d'évaluation.

PARTIE D1 – DOCUMENTATION D'APPUI

Soumettez uniquement la documentation d'appui exigée ci-dessous

Curriculum vitae (maximum de trois pages)

Veillez inclure les renseignements suivants :

- votre formation professionnelle (études, mentors, ateliers, etc.);
- les expositions ou présentations publiques auxquelles vous avez pris part (indiquez notamment la date et le titre des activités ainsi que le nom et l'endroit où elles ont eu lieu; précisez s'il s'agissait d'expositions ou de présentations solos ou de groupe);
- les collections publiques, privées et d'entreprise qui comptent de vos œuvres;
- une bibliographie des critiques publiées sur votre travail;
- les prix, récompenses et autres subventions que vous avez reçus;
- les autres activités liées à votre pratique.

Matériel d'appui visuel

Le Conseil des Arts conservera le matériel d'appui visuel des candidats retenus, mais retournera celui de tous les autres candidats.

Images fixes numériques et/ou vidéo (exigées pour tous les candidats sauf les critiques d'art et les conservateurs indépendants)

Sur un cédérom ou un DVD, présentez des images numériques et/ou une vidéo présentant vos œuvres antérieures. Selon la nature de votre travail, veuillez soumettre l'une des combinaisons d'images et de vidéo suivantes :

- **15** images numériques, pour les œuvres qui se prêtent bien à des images fixes numériques; ou
- **10** images numériques et une vidéo (maximum de **cinq minutes**), pour les œuvres qui doivent être documentées à la fois sous la forme d'images fixes et en format vidéo; ou
- **une** vidéo (maximum de **10 minutes**), pour les œuvres qui ne se prêtent pas à des images fixes numériques.

Pour les critiques d'art et les conservateurs indépendants seulement

Soumettez des photocopies claires de **trois** extraits de textes, d'articles ou de catalogues publiés dont vous êtes l'auteur (maximum de **10 pages** par extrait).

Vous pouvez également soumettre un maximum de **15** images numériques ou des fichiers vidéo présentant vos œuvres antérieures et les œuvres des artistes sur lesquels portera votre recherche.

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE D2 – DESCRIPTION DU MATÉRIEL D'APPUI VISUEL

Veillez remplir les tableaux ci-dessous (voir l'exemple fourni à la première ligne). Si vous devez fournir une description plus détaillée, veuillez inclure les renseignements supplémentaires sur une feuille distincte (**une page maximum**).

IMAGES NUMÉRIQUES

N°	Titre	Date	Médium	Dimensions de l'œuvre
Ex.	<i>Titre de ma première image numérique</i>	<i>2009</i>	<i>acrylique sur toile</i>	<i>60 po x 90 po</i>
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

VIDÉO (le cas échéant) Veuillez indiquer si votre vidéo contient du son.

N°	Titre	Date	Durée	Format	Son

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE D3 – DIRECTIVES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI VISUEL

AVIS IMPORTANT :

Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous pourront être jugées incomplètes et retirées du concours.

Les **images numériques** doivent être présentées sur un cédérom ou un DVD sans créer de dossier.

Les fichiers contenant les images doivent respecter les exigences suivantes :

- fichiers compatibles avec PC;
- fichiers en format .jpg;
- fichiers n'excédant pas 1 Mo;
- des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels;
- fichiers de mode couleur RVB, RVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).

Le nom des fichiers doit être présenté comme suit :

01initialesannéetitre.jpg (numéro de l'image, initiales du candidat, année d'achèvement de l'œuvre, titre de l'œuvre). N'incluez aucun symbole, caractère spéciale, point, guillemet (#/-"&) ou espace dans le nom des fichiers. Le numéro de l'image doit correspondre à celui qui figure à la partie D2 « Description du matériel d'appui visuel ».

Les **vidéos** doivent être soumises sur un DVD.

Les fichiers vidéo doivent respecter les exigences suivantes :

- fichiers compatibles avec PC;
- fichiers pouvant être visionnés au moyen de l'un des lecteurs multimédias suivants : QuickTime, RealPlayer ou Windows Media Player ou VLC;
- fichiers n'excédant pas 1 Go;
- fichiers n'excédant pas 1 024 x 768 pixels.

NOM DU CANDIDAT : _____

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous également d'inscrire votre nom sur tous les articles.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Renseignements sur le candidat
- Déclaration (une signature originale est requise.)
- Soutien pour l'accès aux services (le cas échéant)
- Partie A– Nom et lieu de résidence du candidat
- Partie B – Description de la subvention demandée et domaine de spécialisation
- Partie C – Description du programme de travail (maximum de 750 mots)
- Partie D1 – Documentation d'appui
 - Curriculum vitae (maximum de trois pages)
 - Écrits publiés (critiques d'art et conservateurs indépendants seulement)
 - Images fixes numériques et/ou vidéo (voir la partie D1 pour connaître les maximums permis)
- Partie D2 – Description détaillée du matériel d'appui visuel

- Formulaire d'auto-identification volontaire (inclus avec les lignes directrices et formulaire de demande). Nous vous invitons à remplir le formulaire d'auto-identification volontaire afin que le Conseil des Arts puisse déterminer si ses programmes et ses services atteignent un grand nombre d'artistes canadiens de toutes les disciplines, comme cela devrait être. Les renseignements qui y sont indiqués ne seront pas pris en compte pour déterminer l'admissibilité et le mérite artistique de votre demande.

Envoyer votre demande au:

Service des arts visuels
Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8



Formulaire d'auto-identification volontaire

Le Conseil des Arts du Canada est une société d'État fédérale créée par une loi du Parlement et ayant certaines obligations juridiques en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire.

Le Conseil des Arts du Canada a pour mandat de favoriser l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art. De plus, il souhaite renforcer son action positive auprès de tous les artistes professionnels canadiens. Le Conseil des Arts pourra mieux atteindre ces objectifs s'il obtient de plus amples renseignements sur les candidats qui soumettent une demande à ses programmes et sur ceux qui obtiennent du financement.

Le Conseil des Arts du Canada souscrit aux principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion lorsqu'il accorde des subventions et fournit des services aux artistes professionnels et aux organismes artistiques. Ses politiques reflètent la réalité à la fois riche et complexe du Canada. Grâce à sa perspective nationale unique, le Conseil des Arts identifie et traite les problèmes entravant l'accès à ses programmes. Ces problèmes peuvent être liés, entre autres, à la région de provenance, à la culture, à la race, à l'âge, à la langue, à l'appartenance à une communauté autochtone, à un handicap ou au sexe.

Le Conseil des Arts du Canada vous invite donc à remplir le présent formulaire d'auto-identification volontaire, qui lui permettra de déterminer si ses programmes et ses services touchent, comme il le souhaite, un groupe diversifié d'artistes canadiens. Le Conseil des Arts encourage également les personnes qui présentent une demande de subvention au nom d'un collectif ou d'un ensemble à remplir le formulaire.

Ce formulaire sera mis à part des formulaires de demande de subvention. Les renseignements qui y sont indiqués ne seront pas pris en compte pour déterminer l'admissibilité d'une demande.

Que fera le Conseil des Arts du Canada de l'information qui lui est fournie?

Le formulaire d'auto-identification volontaire pourrait servir, entre autres :

- à produire des statistiques permettant de mesurer l'incidence du soutien financier et de relever les failles à cet égard;
- à veiller à ce que la composition des comités d'évaluation par les pairs, des comités consultatifs et des groupes de travail reflète la diversité de la population;
- à recueillir de l'information qui lui permettra d'évaluer, de réviser et de concevoir les programmes de subventions;
- à planifier des activités et des objectifs de rayonnement;
- à soumettre des rapports au conseil d'administration et aux comités du Conseil des Arts du Canada;
- à échanger des renseignements avec des ministères, d'autres organismes gouvernementaux et des entrepreneurs avec lesquels il a conclu une entente d'échange de données (voir le paragraphe sur le consentement à la page 5);
- à identifier des priorités de financement parmi les demandes d'aide jugées de qualité équivalente par les comités d'évaluation.

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS.

NOM : _____

Comment le Conseil des Arts du Canada protégera-t-il l'information qui lui est fournie?

En soumettant vos renseignements personnels, vous consentez à ce qu'ils soient recueillis, utilisés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Conseil des Arts du Canada utilisera l'information ou la divulguera uniquement aux fins stipulées. Pour tout autre usage des renseignements, il doit d'abord obtenir un consentement écrit.

Pour toute question au sujet de la communication de l'information figurant dans le formulaire d'auto-identification volontaire, veuillez joindre Hélène Pollex, agente d'information, Services aux arts, au 1-800-263-5588 ou 613-566-4414, poste 4075, ou par courriel à helene.pollex@conseildesarts.ca.

Veillez remplir le formulaire révisé qui suit même si vous avez déjà fourni auparavant des renseignements aux fins d'auto-identification volontaire. Le Conseil des Arts du Canada conservera vos renseignements personnels dans divers fichiers réservés à cette fin dont vous trouverez une description dans *Info Source*.

Pour accéder à vos renseignements personnels ou les modifier, vous devez en donner une description précise à la coordonnatrice du bureau de l'Accès à l'information et aux renseignements personnels (AIPRP) du Conseil des Arts du Canada à l'adresse suivante :

**Coordonnatrice de l'AIPRP
Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C.P. 1047
Ottawa ON K1P 5V8**

debbie.stenson@conseildesarts.ca

Téléphone : 1-800-263-5588 ou 613-566-4414, poste 4696

ATS : 1-866-585-5559

Télécopieur : 613-566-4390

Il suffira d'environ 10 minutes pour remplir le formulaire.

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS.

NOM : _____

Nom :	
_____	_____
Nom de famille	Prénom
Année de naissance : _____	
Lieu de résidence :	
Ville, municipalité, hameau, réserve ou autre endroit : _____	
Province ou territoire : _____	Code postal : _____
Région :	
Quel endroit au Canada considérez-vous comme votre lieu de résidence permanent? (Il peut être différent du lieu de résidence actuel.)	
Ville, municipalité, hameau, réserve ou autre endroit : _____	
Province ou territoire : _____	
Sexe :	
<input type="checkbox"/> Femme	
<input type="checkbox"/> Homme	
<input type="checkbox"/> Transgenre	
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____	
Citoyenneté :	
Veuillez cocher la case appropriée.	
<input type="checkbox"/> Citoyen canadien	
<input type="checkbox"/> Résident permanent (selon la définition donnée par Citoyenneté et Immigration Canada)	
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____	
Nouvel arrivant ou immigrant :	
Veuillez cocher la case si vous êtes :	
<input type="checkbox"/> nouvel arrivant ou immigrant au Canada	
Si vous avez coché cette case, veuillez indiquer la date de votre arrivée au Canada : _____	

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé.
LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS.

NOM : _____

Langues officielles :

Dans laquelle des deux langues officielles préférez-vous communiquer?

- Français
- Anglais

Langue maternelle :

Cochez une ou plusieurs cases, pour indiquer la (ou les) langue(s) que vous avez apprise(s) en premier et que vous comprenez encore :

- Français
- Anglais
- Inuktitut
- Autre langue autochtone (veuillez préciser) : _____
- Langue des signes (veuillez préciser) : _____
- Autre langue (veuillez préciser) : _____

Communautés de langue officielle en situation minoritaire :

L'expression communautés de langue officielle en situation minoritaire s'entend d'un groupe qui parle la même langue (le français ou l'anglais) lorsque celle-ci est différente de celle de la majorité linguistique de la province ou du territoire où vit ce groupe, selon la définition donnée à l'article 41 de la [Loi sur les langues officielles](#).

Si vous êtes membre d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire, veuillez cocher la case appropriée.

- Francophone en situation minoritaire
- Anglophone en situation minoritaire

Autochtones et Premières nations :

Si vous êtes autochtone ou membre d'une Première nation, cochez la case appropriée :

- Premières nations
- Métis
- Inuit

NOM : _____

Origine ethnoculturelle :

Êtes-vous (ne cochez qu'une case) :

- Indigène de l'extérieur du Canada (p. ex., Maori de la Nouvelle-Zélande, Sami de la Norvège, Quechua du Pérou).**
Veuillez préciser : _____
- Personne d'origine africaine, asiatique, moyen-orientale, latino-américaine ou mixte** – origine mixte signifie que vos origines comprennent au moins l'un des groupes mentionnés (Ceux-ci font partie de la « **minorité visible** » au sens de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#)).
Veuillez préciser : _____
- Autre** (veuillez préciser) : _____

Personne présentant un handicap :

Si vous êtes une personne handicapée, cochez la case ci-dessous :

- Veuillez préciser : _____

CONSENTEMENT À FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Consentement à la communication des renseignements personnels :

Veuillez cocher la case appropriée.

- Je consens à ce que mes renseignements personnels soient communiqués à des ministères, à d'autres organismes gouvernementaux et à des entrepreneurs avec lesquels le Conseil des Arts du Canada a conclu une entente d'échange de données.
- Je ne souhaite pas que mes renseignements personnels soient communiqués à des ministères, à d'autres organismes gouvernementaux ni à des entrepreneurs avec lesquels le Conseil des Arts du Canada a conclu une entente d'échange de données.

J'ai signé à l'endroit ci-dessous pour affirmer que j'accepte ce qui suit :

- J'ai fourni des renseignements personnels dans le présent formulaire à la condition qu'ils ne servent qu'aux fins qui y sont stipulées et que le Conseil des Arts du Canada demande mon consentement écrit avant de les utiliser autrement.
- L'information que j'ai fournie est exacte et complète.

Nom : _____

Signature : _____ **Date :** _____

Si vous remplissez une version imprimée de ce formulaire, veuillez le signer à la main (et non fournir une photocopie). Dans le cas d'une demande remplie en ligne, votre adresse électronique sera considérée comme votre signature originale.

À L'USAGE EXCLUSIF DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA – Personne-ressource – STA : _____

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé.
LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS.